

s'aggrave au point qu'une solution doive être trouvée ce n'est pas le changement du personnel gouvernemental mais le rappel du chef ecclésiastique qui sera envisagé à La Haye.

Laurent n'ignore rien des nouvelles dispositions du roi et prévoit la fin de sa mission. Le 3 octobre 1846 il écrit à M^{me} Beissel-van Houtem que livré à ses adversaires il ne peut plus compter sur l'appui royal, « so dass die letzte menschliche Stütze wankt und wahrscheinlich bricht, und unmöglich ist es nicht, dass ich bald den Hirtenstab mit dem Pilgerstab vertauschen muss. Dann bedaure ich die arme Heerde, die dann vielleicht Miethlingen und Wölfen überlassen wird. Doch der gute Hirte wird auch dann Rath schaffen ; er findet leicht einen treuern und besseren Knecht als den Armseligen, der jetzt hier seine Stelle vertritt. »¹⁾ Six mois plus tard à Clara Fey, sœur de ses amis Louis et André Fey : « Ich sitze hier wie ein Vogel auf'm Ast, der, alle Augenblicke in Gefahr herab geschossen oder geschüttelt zu werden, doch nicht fortfliegen kann. Es tobt um mich her wie Windsbraut und wilde Jagd... »²⁾

Quel que soit son pessimisme, Laurent ne commet pas l'erreur de croire que la question religieuse puisse être résolue à Luxembourg. La solution dépasse ses propres responsabilités ; elle est entre les mains du roi et du Saint-Siège. Que le roi se décide à lever le rideau du secret sur les conventions arrêtées en 1841 pour que le chef du culte obtienne enfin la consécration *de jure* d'une situation intenable et ouvertement taxée d'extralégale. Il en fait la proposition formelle en 1845, en vue « non pas de régulariser, comme l'ont demandé les Etats, mais de faire connaître la situation actuelle de l'autorité ecclésiastique vis-à-vis du pouvoir civil, en tant que cette situation s'éloigne du régime concordataire. Pour faire cesser les plaintes des gens de la loi sur l'irrégularité de cette situation et pour assurer au supérieur ecclésiastique les droits et prérogatives qui aujourd'hui lui sont refusés, il paraît indispensable que la convention qui a eu lieu entre Votre Majesté et le Saint-Siège au sujet de l'érection du vicariat apostolique soit promulguée au moins dans ses résultats. »³⁾ Laurent sent que sa proposition est difficilement réalisable. Il ne sait pas si les raisons qui ont engagé le Saint-Siège à ne pas permettre la publication des accords subsistent toujours ; ensuite la publication suppose une entente préalable entre le gouvernement des Pays-Bas et la cour de Rome parce que la convention affecte également les provinces ecclésiastiques du royaume. Pour cette raison il présente une solution de

¹⁾ Arch. de Simpelveld. — Laurent craint donc qu'un prélat plus accommodant ne puisse prendre sa succession. Rien n'autorise à supposer qu'il ait voulu désigner celui dont on parlait cette année-là : Le vicaire général de Namur, Jeanty, né Luxembourgeois. Voir Calmes : op. cit. page 375.

²⁾ Lettre du 15 avril 1847. Arch. de Simpelveld.

³⁾ Requête du 20 septembre 1845. Arch. de l'Evêché.